

CONTRAT VMC



La Ventilation Mécanique Contrôlée (VMC) assure de façon maîtrisée un renouvellement d'air constant dans les logements et garantit ainsi un espace de vie sain. En cas de problème sur la VMC, le locataire de la SDH a la possibilité de solliciter l'intervention d'un prestataire dans le cadre d'un contrat compris dans ses charges. Cette plaquette reprend les informations à connaître sur ce contrat.

GÉNÉRALITÉS



DÉLAIS D'INTERVENTION

.....

Dépannage en urgence : pour un problème technique engendrant un arrêt du système de ventilation, le prestataire doit intervenir **dans la journée**, ou le lendemain en cas d'appel tardif, et remettre en service dans les **deux jours suivants** (hors week-end).

Les coordonnées du prestataire en contrat sur votre résidence sont affichées dans les parties communes ou sont disponibles dans votre Espace Locataire : locataires.sdh.fr



MAINTENANCE PRÉVENTIVE

.....

Un logement insuffisamment ventilé peut développer des moisissures.

C'est pourquoi le prestataire intervient une fois par an dans le logement pour contrôler le bon fonctionnement du moteur, de la ventilation dans les logements et réparer si nécessaire les pièces défectueuses.

Il est de la responsabilité du locataire de rendre possible cette visite en étant présent ou en confiant ses clés à un tiers de confiance (voisin, famille, etc).

PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION

DU PRESTATAIRE

Le prestataire doit être en mesure d'assurer la continuité de fonctionnement de la ventilation de façon optimale, et intervient à ce titre autant sur le moteur que les conduits ou les équipements situés dans les logements.



Intervention sur le moteur

Situations courantes rencontrées :

- Ventilation à l'arrêt
- Bruits ou vibrations anormales perceptibles dans les parties communes et/ou les logements
- Déclenchement du voyant témoin dans les parties communes



Réglage des débits

Situations courantes rencontrées :

- Débit trop faible pouvant générer de l'humidité et de la condensation
- Débit trop fort pouvant générer une sensation d'air froid ou un bruit excessif
- Système de forçage du débit défectueux sur les bouches d'extraction



Entretien par le prestataire

Intervention dans le logement pour :

- Contrôle du fonctionnement
- Nettoyage des bouches d'extraction et des entrées d'air
- Nettoyage de l'entrée du conduit
- Remplacement de pièces si besoin



Entretien par le locataire

Chacun doit assurer par lui-même :

- Le dépoussiérage des entrées d'airs et des bouches 3 fois par an
- Le remplacement des piles pour les bouches d'extraction à détection

Pour tester le débit, placez une feuille "essuie-tout" devant votre bouche d'extraction

Si elle tient : le débit est suffisant

Si elle ne tient pas : le débit est insuffisant, appelez le prestataire

AUTRES INFORMATIONS

Certaines pratiques (voir ci-contre) déséquilibrent le fonctionnement du réseau et ont des conséquences sur la ventilation des voisins. De plus, le moteur peut s'user prématurément et générer des surconsommations électriques.

Pour ces raisons, il est interdit de :

- **Retirer** une bouche d'extraction et/ou une entrée d'air, de façon permanente
- **Obstruer** une bouche et/ou une entrée d'air
- **Raccorder** une hotte de cuisine et/ou un sèche linge aux conduits d'évacuation

Pour tout autre problème, le locataire peut prendre contact avec la SDH pour être conseillé.
Contactez-nous au 04.76.68.39.39 ou information@sdh.fr